

SEANCE N° 1
PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2022

Date d'affichage en Mairie : 13/01/2022

Présents : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, MARTIN Fabrice, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise, PAILLAT Franck, AUGEREAU Colette, SOUCHET Franck, OBLET Véronique, MANCEAU Sandrine

Absents excusés : CHARTIER Jésabelle

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : MANCEAU Sandrine

Le quorum étant atteint

1 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022 (délibération N°2022-001)

Monsieur le Maire informe le conseil que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Dépenses d'investissement ouvertes en 2021

Dépenses d'équipement (nouveaux crédits) au BP 2021 : 1 434 970,52€

Les deux décisions modificatives intervenues pendant l'année ne modifient pas la base de calcul.

Par conséquent, il est possible d'ouvrir une enveloppe de crédit maximale de $1\,434\,970,52\text{€} \times 0,25 = \underline{358\,742,63\text{€}}$

L'ouverture des crédits porte sur les lignes budgétaires suivantes (colonne Vote) :

CHAPITRE - ARTICLE - OPÉRATION	Crédits BP 2021	25% des crédits	VOTE
CHAP 20 - Article 2031	5 000,00 €	1 250,00 €	1 000,00 €
CHAP 20 - Article 2033	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
CHAP 20 - Article 2046	5 000,00 €	1 250,00 €	0,00 €
CHAP 20 - Article 2051	4 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
<u>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</u>	15 000,00 €	3 750,00 €	1 250,00 €
CHAP 21 - Article 2111	31 620,52 €	7 905,13 €	7 905,13 €
CHAP 21 - Article 2121	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
CHAP 21 - Article 2128	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
CHAP 21 - Article 21311	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
CHAP 21 - Article 2132	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
CHAP 21 - Article 2135	29 000,00 €	7 250,00 €	7 250,00 €
CHAP 21 - Article 21568	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
CHAP 21 - Article 21578	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
CHAP 21 - Article 2158	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
CHAP 21 - Article 2183	500,00 €	125,00 €	125,00 €
CHAP 21 - Article 2184	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
CHAP 21 - Article 2188	28 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
<u>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</u>	113 620,52 €	28 405,13 €	28 405,13 €
OP 42 - CHAP 20 - Article 2041582	162 000,00 €	40 500,00 €	10 000,00 €
<u>SOUS-TOTAL OPERATION N°42</u>	162 000,00 €	40 500,00 €	10 000,00 €
OP 46 - CHAP 21 - Article 2135	69 000,00 €	17 250,00 €	0,00 €
<u>SOUS-TOTAL OPERATION N°46</u>	69 000,00 €	17 250,00 €	0,00 €
OP 48 - CHAP 21 - Article 21568	850,00 €	212,50 €	0,00 €
OP 48 - CHAP 21 - Article 2161	400,00 €	100,00 €	0,00 €
OP 48 - CHAP 21 - Article 2188	2 600,00 €	650,00 €	0,00 €
OP 48 - CHAP 23 - Article 2313	19 500,00 €	4 875,00 €	0,00 €
<u>SOUS-TOTAL OPERATION N°48</u>	23 350,00 €	5 837,50 €	0,00 €
OP 51 - CHAP 21 - Article 2151	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
OP 51 - CHAP 21 - Article 2315	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
<u>SOUS-TOTAL OPERATION N°51</u>	60 000,00 €	9 000,00 €	15 000,00 €
OP 52 - CHAP 21 - Article 2135	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<u>SOUS-TOTAL OPERATION N°52</u>	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
OP 56 - CHAP 20 - Article 2031	80 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
OP 56 - CHAP 20 - Article 2033	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
OP 56 - CHAP 23 - Article 2313	855 000,00 €	213 750,00 €	0,00 €
<u>SOUS-TOTAL OPERATION N°56</u>	936 000,00 €	234 000,00 €	250,00 €
OP 56 - CHAP 20 - Article 2031	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
OP 56 - CHAP 23 - Article 2313	28 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €
<u>SOUS-TOTAL OPERATION N°57</u>	48 000,00 €	12 000,00 €	5 000,00 €
<u>TOTAL GÉNÉRAL</u>	1 434 970,52 €	358 742,63 €	61 905,13 €

Oui l'exposé du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les ouvertures de crédits sur certaines lignes d'investissement avant le vote du BP 2022 tel que présenté ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à mandater les nouvelles dépenses d'investissement préalables au vote du BP 2022 dans la limite du tableau présenté ci-dessus

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022 – AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE ET DU JARDIN DU MOULIN (délibération N°2022-002)

Le rapporteur rappelle que le site du Jardin du Moulin a fait l'objet d'une étude d'aménagement menée par le cabinet Côte Paysage dirigé par Mme MOUNERON Béatrice. Cette étude avait pour but d'acquérir une bonne connaissance du site afin de définir un projet de conservation et de mise en valeur respectueux de son histoire et du caractère du terrain.

L'avant-projet définitif a été approuvé le 9/12/2021. Le projet a pour but, de valoriser le patrimoine arboré, haies et futaies ainsi que la vue sur le paysage, de mettre en valeur le patrimoine historique et les chîrons et de proposer une gestion raisonnée du site. Une surface d'éco-pâturage est notamment prévue au sein du jardin.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux préparatoires	38 625.00€	Région PDL (30% max) sur HT	20 000.00€
Travaux VRD	57 887.00€	DSIL (40%) sur HT	138 760.58€
Réseaux	9 000.00€		
Signalisation	8 225.00€		
Mobilier/Maçonnerie	99 600.00€		
Plantations	38 430.00€		
Jeux (option)	41 230.00€		
Maîtrise d'œuvre	16 697.38€	Emprunt	80 000.00€
Diagnostics	3 445.00€	Autofinancement	108 140.87€€
Démolition mur de clôture	1 100.00€		
Démolition maison	22 662.07€		
Imprévus	10 000.00€		
TOTAL DEPENSES	346 901.45€	TOTAL RECETTES	346 901.45€

Aux termes du courrier du M. le Préfet et du guide DETR/DSIL 2022 reçus le 25/10/2021, cette opération est susceptible d'être subventionnée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Oui l'exposé,

Vu le C.G.C.T.,

Considérant l'intérêt de procéder à cet aménagement,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la D.S.I.L.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture au titre de la D.S.I.L. 2022

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires, et l'autorise à signer les documents correspondants.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DES PARCS ET JARDINS » DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE – AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE ET DU JARDIN DU MOULIN (délibération N°2022-003)

Le rapporteur rappelle que le site du Jardin du Moulin a fait l'objet d'une étude d'aménagement menée par le cabinet Côte Paysage dirigé par Mme MOUNERON Béatrice. Cette étude avait pour but d'acquérir une bonne connaissance du site afin de définir un projet de conservation et de mise en valeur respectueux de son histoire et du caractère du terrain.

L'avant-projet définitif a été approuvé le 9/12/2021. Le projet a pour but, de valoriser le patrimoine arboré, haies et futaies ainsi que la vue sur le paysage, de mettre en valeur le patrimoine historique et les chîrons et de proposer une gestion raisonnée du site. Une surface d'éco-pâturage est notamment prévue au sein du jardin.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux préparatoires	38 625.00€	Région PDL (30% max) sur HT	20 000.00€
Travaux VRD	57 887.00€	DSIL (40%) sur HT	138 760.58€
Réseaux	9 000.00€		
Signalisation	8 225.00€		
Mobilier/Maçonnerie	99 600.00€		
Plantations	38 430.00€		
Jeux (option)	41 230.00€		
Maîtrise d'œuvre	16 697.38€	Emprunt	80 000.00€
Diagnostics	3 445.00€	Autofinancement	108 140.87€
Démolition mur de clôture	1 100.00€		
Démolition maison	22 662.07€		
Imprévus	10 000.00€		
TOTAL DEPENSES	346 901.45€	TOTAL RECETTES	346 901.45€

Dans le cadre de l'appel à projet « restauration et aménagement des parcs et jardins », la Commune peut prétendre à obtenir une subvention à hauteur de 30 % maximum du montant du budget prévisionnel HT, dans la limite de 20 000 € par structure et par an, pour financer ce projet.

Où l'exposé,

Vu le C.G.C.T.,

Vu la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant l'appel à projet « Restauration et aménagement des parcs et jardins » pour l'année 2022,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Considérant l'intérêt de procéder à cet aménagement,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région dans le cadre de l'appel à projet « Restauration et aménagement des parcs et jardins », soit au maximum 30% du coût HT de l'opération, plafonnée à 20 000.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional au titre de l'appel à projet « Restauration et aménagement des parcs et jardins »

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires, et l'autorise à signer les documents correspondants.

4 – MAPA TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE LA MAIRIE (délibération N°2022-004)

Le rapporteur indique qu'une consultation, selon une procédure adaptée, a été faite pour la conclusion d'un marché dont l'objet est le suivant : Travaux de réfection de la couverture de la Mairie.

Deux entreprises nous ont transmises leur offre. Le critère prix était le critère unique. Il résulte de l'analyse le tableau suivant :

Entreprises	Montant HT TOTAL	Classement
GRELLIER	40 796,14€	2
EARD COUVERTURE	30 296,22€	1

Vu l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu le décret N°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu le décret N°2019-259 du 29/03/2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CHOISIT la candidature de l'entreprise EARD COUVERTURE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant d'un montant de 30 296,22€ HT

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 – Compte 21311

5 – APPROBATION DU PLUSS (PLAN LOCAL UNIQUE SANTÉ ET SOCIAL) ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) (délibération N°2022-005)

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Familles du 14 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau Communautaire du 18 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2021
Vu le projet de Plan Local Unique Santé Social ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PLUSS en date du 16 décembre 2021 de mettre en place ces actions,
Vu l'approbation du PLUSS par le Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2022,

Considérant que les enjeux de la santé et du social sont intimement liés,
Considérant les partenariats entre la Communauté de Communes et l'Agence Régionale de Santé (l'ARS), la Caisse d'allocations familiales (La CAF), la Mutualité sociale Agricole
Considérant la fin des Contrats Enfance Jeunesse avec la CAF,
Considérant qu'à ce jour, il n'existe pas de Contrat Local de Santé sur le Pays de Mortagne.

Le Pays de Mortagne a lancé un diagnostic, qui a permis de mettre en exergue des manques sur le territoire dans les champs de la santé, de l'accès aux soins, de la prévention, du handicap, de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, et de l'animation de la vie sociale.

Il en ressort un certain nombre d'actions qui sont compilées dans un Plan local unique santé et social dont les 5 axes sont les suivants :

Axe 1 : Améliorer les parcours de vie et de santé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Axe 2 : Renforcer l'accès aux soins et aux droits, favoriser l'exercice coordonné et lutter contre le renoncement aux soins

Axe 3 : Développer les actions de prévention, promotion de la santé dans un environnement favorable

Axe 4 : Soutenir et accompagner les jeunes, les enfants et leurs parents dans leur parcours de vie

Axe 5 : Améliorer l'accès aux services, favoriser les solidarités, le lien social et la participation à la vie locale

Le PLUSS sera contractualisé pour la période 2022-2025.

Concernant la coordination du PLUSS:

- la Convention Territoriale Globale sera coordonnée par la responsable du pôle Solidarité familles du Pays de Mortagne
- Le Contrat Local de Santé sera suivi par le développeur local Santé du pays de Mortagne
- La Charte avec les Familles sera assurée par la chargée de prévention Seniors du Pays de Mortagne

En ce qui concerne la gouvernance :

Les orientations et l'évaluation du PLUSS sont validées par un comité de pilotage constitué d'élus et de partenaires.

Financement

La coordination est soutenue par un financement annuel de l'ARS et de la CAF.

La mise en place d'actions peut être soutenue par l'ARS, la CAF et la MSA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Plan Local Unique Santé et Social 2022-2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la CAF, l'ARS, la Communauté de Communes et les 11 communes du territoire la Convention Territoriale Globale, le Contrat Local de santé et l'ensemble des documents se rapportant au dossier PLUSS.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2022-006)

Article 4 – Marchés publics < 15 000€ HT

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
A2 BOIS	Remplacement menuiserie extérieure atelier technique Pôle Ouest (1 fenêtre)	1195,50 €	1434,60 €
DL SYSTEM	Fourniture plaque arbres des naissances 2020	182,00 €	218,40 €
CGV CIEL	Réparation radiant orgue et descente lustres chauffage Eglise	280,88 €	337,06 €
OBC	Conception bulletin municipal 2022-2025 (8 éditions)	5 412,00€	6 494,40€
ICI	Impression bulletin municipal 2022-2025 (8 éditions)	6 776,00€	8 131,20€

Article 8 – Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière

Concession JOBARD Eliane – 30 ans

Article 15 – Droit de préemption urbain

- **6 impasse des Eglantiers** → Pas de préemption
- **2 rue du Calvaire** → Pas de préemption

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35.

BREJON Hervé - Maire	GABORIEAU Frédéric	BOUILLAUD Sylvia
BRIN Stéphane	RINEAU Marie-Christine	AUGEREAU Colette
SORIN Françoise	LEROUX Gilbert	PAILLAT Franck
OBLET Véronique	GHARTIER Jésabelle	MARTIN Fabrice
SOUCHET Franck	MANCEAU Sandrine	POUPLAIN Elise